

L'ASTP tient sa nouvelle gouvernance

C'était un des prérequis pour rendre « légitime » la future réforme de ses aides. L'Association pour le soutien au théâtre privé vient d'approuver « à l'unanimité » une nouvelle gouvernance après quelques mois de travail et, parfois, « d'échanges vifs », reconnaît son président David Roussel (codirecteur des Théâtres des Béliers parisiens, des Béliers Avignon). Mais l'essentiel est bien d'avoir une « réforme qui satisfait tout le monde ». L'unanimité du vote se reflète dans un rare communiqué commun d'Ekhoscènes et de La Scène indépendante saluant l'approbation de la nouvelle organisation.

Deux niveaux d'instances

Cette réforme répond aux recommandations de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) d'une ouverture de la gouvernance. Car l'ASTP, qui est financée par une taxe sur la billetterie des spectacles dramatiques, lyriques et chorégraphiques (8,15 millions d'euros), une contribution de l'État (3,62 millions d'euros) et de la Ville de Paris (pour 2 millions d'euros, en baisse de 40 %), est un organisme d'intérêt général.



FABIENNE RAPPENEAU

David Roussel, président de l'Association pour le soutien au théâtre privé (ASTP)

C'est chose faite avec une nouvelle gouvernance qui repose désormais sur deux niveaux. D'abord des instances délibératives, composées d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale (18 membres identiques) qui auront « un rôle décisionnel quant à la stratégie de l'association et sa gestion ». En son sein, on trouve sept « membres de droit » (trois représentants du ministère de la Culture, deux de la Ville de Paris, un de la FNCC et un de la SACD) et onze personnalités qualifiées : trois désignées par l'État (des profils de théâtres privés producteurs parisiens et en région et un producteur-tourneur), une par la Ville de Paris et sept par le Conseil professionnel (trois par les employeurs, trois par les salariés et une par les organisations de gestion collective). « La prési-

dence sera assumée par un ou une professionnel·le et désignée au sein des sept personnalités qualifiées employeurs ». Elle voit son mandat raccourci à trois ans et « n'est plus réservée à un représentant d'une organisation patronale. »

Un conseil professionnel incontournable

D'autre part, on trouve le niveau consultatif composé d'un Conseil professionnel de 17 membres qui formulera des propositions portant sur les grands axes stratégiques, l'évolution et la création des aides. Ce conseil comprend 7 membres du collège employeur regroupant la filière : pour ce premier mandat, quatre seront désignées par Ekhoscènes, deux par La Scène indépendante et une par Scène ensemble. Enfin, le collège des salariés et travailleurs (7 membres) et un membre de chaque OGC (SACD, Adami et Sacem) pour constituer le Collège des organisations de gestion collective (OGC). Cette nouvelle organisation sera installée avec une élection fin avril. « Il fallait une organisation inattaquable pour que la future réforme des aides soit légitime », conclut David Roussel. C'est le nouvel horizon de l'ASTP. ● J. V.



OLIVIER MORALES
Président du Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS)

Olivier Morales, chargé de mission travaux Vilar et projets spéciaux de Chaillot, Théâtre national de la danse, est le nouveau président du Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle, leader européen de la formation dans le domaine. L'ex-directeur technique de Chaillot (2017-2025), longuement stage manager-régisseur général de la Comédie-Française (2006-2017), et lui aussi passé en formation au CFPTS, a été élu à la tête de l'association le 28 janvier. Le conseil d'administration est composé de représentants des syndicats d'employeurs, de salariés, des grands établissements nationaux et du ministère de la Culture. ●

Auvergne-Rhône-Alpes

La Région coupe la subvention de la MJC Ménival-École de cirque

La MJC Ménival - École de cirque de Lyon (ECL) entre dans un bras de fer avec le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes qui vient de lui supprimer « la totalité de sa subvention (60 000 euros) destinée à sa formation préparatoire en arts du cirque et à l'émergence », a révélé la structure. Pourtant, cette formation est « repérée à l'échelle mondiale pour sa qualité (son taux d'insertion est de plus de 80% en écoles supérieures) ». L'ECL a appris « le 11 mars 2025 » par ses interlocuteurs à la Région « le désengagement pur et simple de la collectivité avec la non-reconduction de sa subvention en 2025 ». Pour la Région, cité par *Le Progrès*

(le 2 avril), il s'agit de « la fin d'un partenariat ». Mais ce soutien durerait depuis plus de 20 ans. La MJC vient de lancer une pétition pour demander au président de la Région de revoir sa copie. D'autant que l'annonce s'est faite « alors que l'année est déjà engagée, laissant l'ECL, qui compte une équipe pédagogique de plus de 30 personnes, dans une situation inextricable. » Sur la piste, on trouve des élèves qui suivent un cursus de deux ans reconnu par le ministère de la Culture, l'ECL préparant aux concours des écoles supérieures en arts du Cirque. La MJC l'assure, parmi ses anciens élèves on trouve aujourd'hui « de nombreux artistes installés en

Région AURA », et qui sont programmés dans des festivals régionaux, nationaux et internationaux, participant ainsi « activement au développement des arts du cirque sur le territoire régional ». Des arts du cirque qui à leur tour « contribuent à l'attractivité » du territoire. Selon Cirqu'AURA, on n'y compte pas moins de 160 compagnies, 52 % des créations régionales diffusées hors région, 14 % à l'étranger et 34 % en AURA. « La qualité artistique des compagnies participe à l'attractivité de la région », poursuivent Gilda Hobert (présidente de la MJC Ménival/ECL), Boris Ferrier (directeur) et Nadège Cunin (coordinatrice de l'ECL). ●

Pass culture : le PNF élargit son enquête

Le parquet national financier (PNF) vient d'élargir son enquête préliminaire ouverte en 2023 sur le rôle d'Éric Garandeau, un des concepteurs du Pass culture et bénéficiaire de contrats de sous-traitance lors de sa mise en place, à des faits de « prises illégales d'intérêts », selon une information du *Monde* (le 14 avril). Cela fait suite à un signalement de l'association Anticor. La procédure initiale de 2023 visait de potentielles infractions de « favoritisme » et de « détournement de fonds publics » (et leur recel). En 2023, la Cour des comptes avait fustigé le recours aux consultants pour la mise en place de cette politique publique.